

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Recommandation 152 (2004)¹ sur la police locale en Europe

Le Congrès, saisi de la proposition de la Chambre des pouvoirs locaux,

1. Considère qu'il convient de saluer le développement d'une police locale en Europe, à la fois comme impératif démocratique et comme institution qui soit proche de la population et qui puisse répondre à ses besoins;

2. Estime que la police locale est un partenaire clé pour assurer conjointement la sécurité avec les pouvoirs locaux et les catégories professionnelles intéressées par la sécurité de la population;

3. Attire l'attention sur la Résolution 180 (2004) relative à la police locale en Europe et son exposé des motifs:

a. qui comprennent un certain nombre de considérations et formulent des propositions de mesures sur l'intérêt, les objectifs et les principes de la police locale;

b. qui indiquent au Congrès un programme de travail possible sur cette question;

4. Invite le Comité des Ministres à encourager les gouvernements des Etats membres:

a. à favoriser la création de forces de police locale auprès des populations;

b. à assurer que la police locale est responsable devant l'autorité locale de leur communauté;

c. à mettre en place une structure législative pour régir les relations entre la police locale et les autres niveaux de police;

d. à adopter un code de bonnes pratiques pour définir les normes de comportement et les règles que la police locale doit respecter;

e. à favoriser une valorisation des capacités et du rôle de la police locale en matière de maintien conjoint de la sécurité et de prévention, notamment par le biais d'une parité des salaires, des retraites, de l'évolution des carrières et des possibilités de formation avec les forces nationales de police;

f. à soutenir l'initiative lancée par le Congrès pour créer un observatoire européen de la prévention de la criminalité.

1. Discussion et approbation par la Chambre des pouvoirs locaux le 25 mai et adoption par la Commission permanente du Congrès le 27 mai 2004, (voir document CPL (11) 3, projet de recommandation présenté par S. Barnes (Royaume-Uni, L, PPE/DC) et P. Mangin (France, L, PPE/DC), rapporteurs).